SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3010500: ports de zeebrugge - bruges, d'ostende et de nieuport

En vigueur au 06/03/2020 (Dernière actualisation de la page 18/03/2020)

Le barème (salaire) général qui est repris dans la CP 3010000 est également d'application pour la présente sous-commission paritaire.

Indexation de 1,6% en 03/2020.

Depuis le 04/05/2007, il n'y a plus de Codex pour les Gens de métier contenu dans une CCT encore valable. Pour les Gens de métier, il est par conséquent fait référence aux dispositions prévues pour ces travailleurs au sein de la CP faîtière 301 des Ports.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. CONTINGENT: GENERAL

La durée de travail journalière est de 7 1/4 heures et la durée de travail hebdomadaire, de 36 1/4 heures.
La prestation normale de jour peut être prestée entre 06h00 et 22h00.
Une tâche de jour s'étend de 08h00 à 15h45, une tâche du matin de 06h00 à 13h45, une tâche de l'après-midi de 14h00 à 21h45, une tâche de nuit de 22h00 à 05h45 (supplément de 50% pour le travail de nuit entre 22h00 et 06h00). Ces tâches comprennent 1/2 heure de temps de repas.
Demi-tâches : 4 heures de salaire selon l'heure de début de la Demi-équipe. Demi-équipe à 18h00 du lundi au vendredi = 4 heures de salaire de l'équipe de l'après-midi. Demi-équipe à 18h00 le samedi = 4 heures de salaire de l'équipe du samedi.
Une tâche complète ne peut jamais être transposée en une demi-tâche.
Le travailleur portuaire a droit à un salaire de l'équipe complet s'il est disposé à dépasser la durée de la demi-tâche.
Outre le salaire de l'équipe, la Tâche complète donne droit à une Prime fixe de 5,28 euros; pour une Demi-tâche une Demi-prime fixe de 2,64 euros est payée.

Le personnel d'encadrement se compose des Foremans et des Chefs de bordée.

Le travailleur portuaire peut, en cours de tâche, se voir attribuer un autre travail portuaire, qu'il doit accepter et pour lequel il sera rémunéré au salaire de la fonction effectuée la mieux rémunérée et, au moins, au salaire de la fonction pour laquelle il a été engagé.
Un travailleur portuaire, engagé pour une tâche déterminée, est rémunéré dans cette fonction, même s'il a effectué une autre tâche pendant la durée de cette équipe.

1.1. FONCTION: TRAVAILLEUR PORTUAIRE

Les codes de fonction pour un Travailleur portuaire sont les suivants: Tout travail (1001, 1101, 1201), Portuisanier (1041, 1141, 1241), Stouwbreaker-zetter auto (1042, 1142, 1242), Stouwbreaker-zetter ro-ro en H&H (1043, 1143, 1243), Marqueur containers (1050, 1150, 1250), Marqueur ro-ro (1051, 1151, 1251), Marqueur marchandise isolée (1052, 1152, 1252), Chauffeur High & heavy (1029, 1129, 1229), Chauffeur High & heavy manipulation limité (1069, 1169, 1269).

Heure de début		Salaire		
		Equipe	Heure	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
04h00 (I)	150%	212.12	29.26	43.89
05h00 (J)	(105%+150%)/2	180.30	24.87	37.31
06h00 (H)	105%	148.48	20.48	30.72
07h00 (B)	Sal. hor. (A) x 6,25 + Sal. hor. (N)	144.31	19.90	29.85
08h00 (A)	100%	141.41	19.50	29.25
09h00 (C)	Sal. hor. (A) x 4,25 + Sal. hor. (N) X 3	150.17	20.71	31.07
10h00-11h00 (D)	(100%+115%)/2	152.02	20.97	31.46
12h00-13h00-14h00 (N)	115%	162.62	22.43	33.65
15h00 (O)	Sal. hor. (N) x 6,25 + Sal. hor. (Z)	169.45	23.37	35.06
16h00 (P)	Sal. hor. (N) x 5,25 + Sal. hor. (Z) x 2	176.28	24.31	36.47
17h00 (Q)	Sal. hor. (N) x 4,25 + Sal. hor. (Z) x 3	183.11	25.26	37.89
18h00 à 23h59 (Z)	150%	212.12	29.26	43.89
Samedi	150%	212.12	29.26	43.89
Dimanche et Jour férié (à partir de 18h00 le jour précédant un dimanche ou jour férié jusque 03h59 du jour suivant le dimanche ou jour férié)	200%	282.82	39.01	58.52

1.2. FONCTION: FOREMAN

Les codes de fonction pour les Foremans sont les suivants : 1401, 1701.

Heure de début		Salaire		
		Equipe	Heure	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
04h00 (I)	Sal. d'équipe (Z) Foreman	265.15	36.57	54.86
05h00 (J)	(Sal. d'équipe (H) Foreman + Sal. d'équipe (Z) Foreman)/2	225.38	31.09	46.64
06h00 (H)	Sal. d'équipe (H) Travailleur portuaire x 1,25	185.60	25.60	38.40
07h00 (B)	Sal. hor. (A) Foreman x 6,25 + Sal. hor. (N) Foreman	180.42	24.89	37.34
08h00 (A)	Sal. d'équipe (A) Travailleur portuaire x 1,25	176.76	24.38	36.57
09h00 (C)	Sal. hor. (A) Foreman x 4,25 + Sal. hor. (N) Foreman x 3	187.74	25.90	38.85
10h00-11h00 (D)	(Sal. d'équipe (A) Foreman + Sal. d'équipe (N) Foreman)/2	190.02	26.21	39.32
12h00-13h00-14h00 (N)	Sal. d'équipe (N) Travailleur portuaire x 1,25	203.28	28.04	42.06
15h00 (O)	Sal. hor. (N) Foreman x 6,25 + Sal. hor. (Z) Foreman	211.82	29.22	43.83
16h00 (P)	Sal. hor. (N) Foreman x 5,25 + Sal. hor. (Z) Foreman x 2	220.35	30.39	45.59
17h00 (Q)	Sal. hor. (N) Foreman x 4,25 + Sal. hor. (Z) Foreman x 3	228.88	31.57	47.36

18h00 à 23h59 (Z)	Sal. d'équipe (Z) Travailleur portuaire x 1,25	265.15	36.57	54.86
Samedi	Sal. d'équipe Samedi Travailleur portuaire x 1,25	265.15	36.57	54.86
Dimanche et Jour férié (à partir de 18h00 le jour précédant un dimanche ou jour férié jusque 03h59 du jour suivant le dimanche ou jour férié)	Sal. d'équipe Dimanche Travailleur portuaire x 1,25	353.53	48.76	73.14

1.3. FONCTION: CHEF DE BORDEE

Les codes de fonction pour les Chefs de bordée sont les suivants : 1501, 1901.

Heure de début		Salaire		
		Equipe	Heure	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
04h00 (I)	Sal. d'équipe (Z) Chef de bordée	318.18	43.89	65.84
05h00 (J)	(Sal. d'équipe (H) Chef de bordée + Sal. d'équipe (Z) Chef de bordée)/2	270.45	37.30	55.95
06h00 (H)	Sal. d'équipe (H) Travailleur portuaire x 1,5	222.72	30.72	46.08
07h00 (B)	Sal. hor. (A) Chef de bordée x 6,25 + Sal. hor. (N) Chef de bordée	216.53	29.87	44.81
08h00 (A)	Sal. d'équipe (A) Travailleur portuaire x 1,5	212.12	29.26	43.89

09h00 (C)	Sal. hor. (A) Chef de bordée x 4,25 + Sal. hor. (N) Chef de bordée x 3	225.31	31.08	46.62
10h00-11h00 (D)	(Sal. d'équipe (A) Chef de bordée + Sal. d'équipe (N) Chef de bordée)/2	228.03	31.45	47.18
12h00-13h00-14h00 (N)	Sal. d'équipe (N) Travailleur portuaire x 1,5	243.93	33.65	50.48
15h00 (O)	Sal. hor. (N) Chef de bordée x 6,25 + Sal. hor. (Z) Chef de bordée	254.20	35.06	52.59
16h00 (P)	Sal. hor. (N) Chef de bordée x 5,25 + Sal. hor. (Z) Chef de bordée x 2	264.44	36.47	54.71
17h00 (Q)	Sal. hor. (N) Chef de bordée x 4,25 + Sal. hor. (Z) Chef de bordée x 3	274.68	37.89	56.84
18h00 à 23h59 (Z)	Sal. d'équipe (Z) Travailleur portuaire x 1,5	318.18	43.89	65.84
Samedi	Sal. d'équipe Samedi Travailleur portuaire x 1,5	318.18	43.89	65.84
Dimanche et Jour férié (à partir de 18h00 le jour précédant un dimanche ou jour férié jusque 03h59 du jour suivant le dimanche ou jour férié)	Sal. d'équipe Dimanche Travailleur portuaire x 1,5	424.23	58.51	87.77

1.4. FONCTION: CHAUFFEUR

Les codes de fonction pour les Chauffeurs sont les suivants : Tugmaster (1021, 1121, 1221), Cariste (1022, 1122, 1222), Chauffeur Bobcat (1025, 1125, 1225), Chauffeur Unimog (1028, 1128, 1228), Empty container handler (1020, 1120, 1220), Chauffeur élévateur à nacelle

(1060,1160,1260), Tugmasterchauffeur-quai (1061,1161,1261), chauffeur manitou (1062,1162,1262).

Heure de début	Salaire		
	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Sal. d'équipe + Sal. heure supp. (Travailleur portuaire)	Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
04h00 (I)	256.01	35.31	52.97
05h00 (J)	217.61	30.02	45.03
06h00 (H)	179.20	24.72	37.08
07h00 (B)	174.16	24.02	36.03
08h00 (A)	170.66	23.54	35.31
09h00 (C)	181.24	25.00	37.50
10h00-11h00 (D)	183.48	25.31	37.97
12h00-13h00-14h00 (N)	196.27	27.07	40.61
15h00 (O)	204.51	28.21	42.32
16h00 (P)	212.75	29.34	44.01
17h00 (Q)	221.00	30.48	45.72
18h00 à 23h59 (Z)	256.01	35.31	52.97
Samedi	256.01	35.31	52.97
Dimanche et Jour férié (à partir de 18h00 le jour précédant un dimanche ou jour férié jusque 03h59 du jour suivant le dimanche ou jour férié)	341.34	47.08	70.62

1.5. FONCTION: GRUTIER/ENGINS SPECIAUX

Les codes de fonction des Grutiers engins spéciaux sont les suivants : Chauffeur Bull (1024, 1124, 1224), Cariste +20 tonnes (1026, 1126, 1226), Chauffeur Reachstacker (1027, 1127, 1227), Grutier grue à flèche (1032, 1132, 1232), travailleur grue hydraulique (1035, 1135, 1235).

Heure de début	Salaire		
	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Sal. d'équipe + 2 x Sal. hor. (Travailleur portuaire)	Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
04h00 (I)	270.64	37.33	56.00
05h00 (J)	230.04	31.73	47.60
06h00 (H)	189.44	26.13	39.20
07h00 (B)	184.11	25.39	38.09
08h00 (A)	180.41	24.88	37.32

09h00 (C)	191.59	26.43	39.65
10h00-11h00 (D)	193.96	26.75	40.13
12h00-13h00-14h00 (N)	207.48	28.62	42.93
15h00 (O)	216.19	29.82	44.73
16h00 (P)	224.90	31.02	46.53
17h00 (Q)	233.63	32.22	48.33
18h00 à 23h59 (Z)	270.64	37.33	56.00
Samedi	270.64	37.33	56.00
Dimanche et Jour férié (à partir de 18h00 le jour précédant un dimanche ou jour férié jusque 03h59 du jour suivant le dimanche ou jour férié)	360.84	49.77	74.66

1.6. FONCTION: PORTAALKRAANBEDIENER, STRADDLE CARRIER CHAUFFEUR, GIEKKRAANMAN +20 ton (scheepsbehandeling)

Codes de fonction suivants : Opérateur de grue à portique (1031, 1131, 1231), Chauffeur Straddle Carrie (1023, 1123, 1223), Grutier grue à flèche +20 tonnes (manutention de navire) (1033, 1133, 1233), Opérateur RMG-RTG (1034, 1134, 1234).

Heure de début	Salaire		
	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Sal. d'équipe + 2 x Sal. heure supp. (Travailleur portuaire)	Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
04h00 (I)	299.90	41.37	62.06
05h00 (J)	254.92	35.16	52.74
06h00 (H)	209.92	28.95	43.43
07h00 (B)	204.01	28.14	42.21
08h00 (A)	199.91	27.57	41.36
09h00 (C)	212.31	29.28	43.92
10h00-11h00 (D)	214.94	29.65	44.48
12h00-13h00-14h00 (N)	229.92	31.71	47.57
15h00 (O)	239.57	33.04	49.56
16h00 (P)	249.22	34.38	51.57
17h00 (Q)	258.89	35.71	53.57
18h00 à 23h59 (Z)	299.90	41.37	62.06
Samedi	299.90	41.37	62.06

Dimanche et Jour férié (à partir de 18h00 le jour précédant un dimanche ou jour férié jusque 03h59 du jour suivant le dimanche ou jour férié)	399.86	55.15	82.73

2. CONTINGENT: TRAVAILLEURS LOGISTIQUES QUI DISPOSENT D'UN CERTIFICAT DE SECURITE

La durée de travail hebdomadaire s'élève à 36 ¼ heures et la durée de travail journalière à 7 ¼ heures dans le régime de la semaine de 5 jours. Une prestation journalière normale peut être fournie entre 6h00 et 22h00.

Les suppléments sont octroyés pour travail de nuit entre 22h00 et 6h00 (50%), pour travail le samedi entre 00h00 et 24h00 (50%), pour travail un dimanche ou jour férié entre 00h00 et 24h00 (100%).

2.1. CATEGORIE: NON QUALIFIE

Equipe		Salaire								
		Equipe (lundi à vendredi)	Heure (lundi à vendredi)	Heure supplémentaire (lundi à vendredi)	Equipe (samedi)	Heure (samedi)	Heure supplémentaire (samedi)	Equipe (dimanche)	Heure (dimanche)	Heure supplémentaire (dimanche)
		Sal. hor. Jour de semaine (dans l'équipe correspondante) x 7,25		Sal. hor. Jour de semaine (dans l'équipe correspondante) x 1,5	150%	150%	225%	200%	200%	300%
Jour	(Equipe de jour Jour de semaine = 100%)	91.50	12.62	18.93	137.24	18.93	28.40	182.99	25.24	37.86

Nuit	(Equipe de nuit Jour de semain = 150%)	137.24	18.93	28.40				182.99	25.24	37.86

2.2. CATEGORIE: POLYVALENT OU QUALIFIE

Equipe		Salaire								
		Equipe (lundi à vendredi)	Heure (lundi à vendredi)	Heure supplémentaire (lundi à vendredi)	Equipe (samedi)	Heure (samedi)	Heure supplémentaire (samedi)	Equipe (dimanche)	Heure (dimanche)	Heure supplémentaire (dimanche)
		Sal. hor. Jour de semaine (dans l'équipe correspondante) x 7,25		Sal. hor. Jour de semaine (dans l'équipe correspondante) x 1,5	150%	150%	225%	200%	200%	300%
Jour	(Equipe de jour Jour de semaine = 100%)	97.51	13.45	20.18	146.31	20.18	30.27	195.03	26.90	40.35
Nuit	(Equipe de nuit Jour de semain = 150%)	146.31	20.18	30.27				195.03	26.90	40.35

2.3. CATEGORIE: CHEF D'EQUIPE

Equipe		Salaire								
		Equipe (lundi à vendredi)	Heure (lundi à vendredi)	Heure supplémentaire (lundi à vendredi)	Equipe (samedi)	Heure (samedi)	Heure supplémentaire (samedi)	Equipe (dimanche)	Heure (dimanche)	Heure supplémentaire (dimanche)
		Sal. hor. Jour de semaine (dans l'équipe correspondante) x 7,25		Sal. hor. Jour de semaine (dans l'équipe correspondante) x 1,5	150%	150%	225%	200%	200%	300%
Jour	(Equipe de jour Jour de semaine = 100%)	103.10	14.22	21.33	154.64	21.33	32.00	206.19	28.44	42.66
Nuit	(Equipe de nuit Jour de semain = 150%)	154.64	21.33	32.00				206.19	28.44	42.66

2.4. CATEGORIE: TRIEUR DE FRUITS

En plus du salaire d'équipe, une Tâche entière donne droit à une Prime fixe de 1,17 euro.

Equipe		Salaire								
		Equipe (lundi à vendredi)	Heure (lundi à vendredi)	Heure supplémentaire (lundi à vendredi)	Equipe (samedi)	Heure (samedi)	Heure supplémentaire (samedi)	Equipe (dimanche)	Heure (dimanche)	Heure supplémentaire (dimanche)
		Sal. hor. Jour de semaine x 7,25		Sal. hor. Jour de semaine x 1,5	Sal. hor. Samedi x 7,25	Sal. hor. Jour de semaine Jour x 1,5	Sal. hor. Samedi x 1,5	Sal. hor. Dimanche x 7,25	Sal. hor. Jour de semaine Jour x 2	Sal. hor. Dimanche x 1,5
Jour	100%	96.72	13.34	20.01	145.07	20.01	30.02	193.43	26.68	40.02
Matin	105%	101.57	14.01	21.02	145.07	20.01	30.02	193.43	26.68	40.02
Après-midi	115%	111.22	15.34	23.01	145.07	20.01	30.02	193.43	26.68	40.02
Nuit	150%	145.07	20.01	30.02				193.43	26.68	40.02

3. CONTINGENT: GENS DE METIER

Voir la remarque générale.